



COMMUNE DE BRASLES

DEPARTEMENT DE L' AISNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Règlement Intérieur

Année scolaire 2024/2025

Accueil périscolaire et Restauration scolaire

DISPOSITIONS GÉNÉRALES ADMINISTRATIVES

- Le règlement intérieur contient des informations sur le fonctionnement quotidien pour permettre une parfaite connaissance des services proposés aux enfants ;
- Le règlement intérieur fixe les règles de vie et délimite un cadre pour les enfants, les parents et le personnel encadrant ;
- Le texte sera revu annuellement afin de rester adapté à la réalité des services proposés ;
- L'inscription de son enfant aux services périscolaires constitue pour les parents acceptation de ce règlement.

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

La commune de Brasles propose un accueil périscolaire, réservé aux enfants scolarisés au regroupement scolaire Brasles-Gland.

❖ Horaires :

Les horaires de l'accueil périscolaire sont les suivants :

Matin	07h30 → 9h00 Garderie du matin
Midi	12h00 → 13h30 Repas et pause méridienne
Soir	16h30 → 18h30 Garderie du soir, pour les enfants de la PS au CP 16h30 → 17h00 Garderie du soir, pour les enfants du CE1 au CM2 17h00 → 18h00 Étude surveillée, pour les enfants du CE1 au CM2 18h00 → 18h30 Garderie du soir, pour les enfants du CE1 au CM2

Les enfants sont amenés directement le matin à la garderie par les parents ou les personnes dûment autorisées par les parents.

Les enfants doivent être récupérés :

- * à 16h40 au plus tard pour les enfants qui ne fréquentent ni la garderie du soir, ni l'étude
- * à 18h30 au plus tard pour les enfants qui fréquentent la garderie du soir ou l'étude

Le dépassement des horaires de sortie entrainera :

- * **au-delà de 16h40 : la facturation d'un accueil périscolaire du soir**
- * **au-delà de 18h30 (garderie du soir et étude) : surfacturation de 6€ par retard et par enfant**

❖ Tarifs :

Les tarifs indiqués ci-après sont ceux applicables à compter du 04/09/2024 et sont **susceptibles d'une revalorisation en cours d'année scolaire** :

Accueil périscolaire	Quotient familial < à 1000 €	Quotient familial ≥ à 1000 €
Garderie du matin	1,00 € par élève	1,30 € par élève
Garderie du soir	1,00 € par élève	1,50 € par élève
Etude surveillée	1,00 € par élève	1,50 € par élève
Surfacturation pour retard	6,00 € par élève	6,00 € par élève

RESTAURATION SCOLAIRE

Le restaurant scolaire accueille tous les enfants scolarisés au regroupement scolaire Brasles-Gland.

Le tarif d'un repas est forfaitaire et comprend l'entrée, le plat, le fromage s'il figure au menu et le dessert. Il n'est pas possible de dissocier ces éléments lors de la facturation du repas.

Les menus mensuels sont consultables sur le portail famille.

❖ Inscriptions

Pour que votre enfant puisse fréquenter le restaurant scolaire, vous devez procéder à une **inscription annuelle précisant le statut de ce dernier**, au choix parmi les deux possibilités suivantes :

1) Statut demi-pensionnaire

Votre enfant est inscrit d'office pour l'année scolaire au rythme de 4 repas par semaine (lundi – mardi – jeudi et vendredi) avec facturation automatique de tous les repas (remboursement uniquement sur justificatif médical).

2) Statut d'externe (1 à 3 repas par semaine)

Une réservation des repas au mois est à effectuer auprès du secrétariat de Mairie. Le coupon de réservation pour septembre est joint à ce dossier, pour les autres mois le coupon vous sera remis par le secrétariat au moment de la réservation, selon le calendrier suivant :

Pour réserver les repas du mois de :	Coupon de réservation à compléter au plus tard le :
Septembre 2024	25 août 2024
Octobre 2024	25 septembre 2024
Novembre 2024	25 octobre 2024
Décembre 2024	25 novembre 2024
Janvier 2025	25 décembre 2024

Pour réserver les repas du mois de :	Coupon de réservation à compléter au plus tard le :
Février 2025	25 janvier 2025
Mars 2025	25 février 2025
Avril 2025	25 mars 2025
Mai 2025	25 avril 2025
Juin-Juillet 2025	25 mai 2025



Le changement de statut n'est pas autorisé dans l'année scolaire, sauf cas particulier étudié par la commission scolaire municipale.

❖ **Tarifs**

Les tarifs indiqués ci-après sont ceux applicables à compter du 02/09/2024 et sont **susceptibles d'une revalorisation** en cours d'année.

Restauration scolaire	Quotient familial < à 1000€	Quotient familial ≥ à 1000€
- Demi-pensionnaire - Externe avec réservation effectuée dans le délai imparti	1,00 € par repas (incluant 0,10 € pour l'accueil périscolaire du temps méridien)	5,40 € par repas (incluant 0,20 € pour l'accueil périscolaire du temps méridien)
Absences injustifiées pour les demi-pensionnaires et externes (remboursement uniquement sur justificatif médical)	4,00 € par repas	0,10 € pour l'accueil périscolaire du temps méridien
Externe avec réservation effectuée hors délai	6,00 € par repas (incluant 0,10€ pour l'accueil périscolaire du temps méridien)	6,00 € par repas (incluant 0,20€ pour l'accueil périscolaire du temps méridien)
Familles domiciliées en dehors du regroupement scolaire Brasles/Gland	6,00 € par repas (incluant 0,10 € pour l'accueil périscolaire du temps méridien)	6,00 € par repas (incluant 0,20 € pour l'accueil périscolaire du temps méridien)
Pénalité pour les repas pris sans inscription préalable	Ajout de 3,00€ de pénalité au prix du repas de 6,00 €	Ajout de 3,00€ de pénalité au prix du repas de 6,00 €



La commission scolaire se réserve le droit de statuer sur l'accès aux accueils périscolaires des enfants dont les familles n'auraient pas effectué le paiement intégral des frais d'accueil.

DOSSIER D'INSCRIPTION

Pour que votre enfant puisse fréquenter dès la rentrée de septembre 2024 les différents accueils proposés, le dossier complet d'inscription annuelle devra être déposé en Mairie **IMPÉRATIVEMENT aux dates et horaires suivants** :

- **Vendredi 24 mai 2024 de 16h30 à 19h30**

- **Samedi 1^{er} juin 2024 de 10h à 12h**

- **Lundi 03 juin 2024 de 16h30 à 19h30**

Lors de ces permanences, les élus et les services vérifieront la bonne constitution du dossier.

Ce dossier devra comporter :

- ✓ la fiche d'inscription annuelle aux différents services **complétée recto et verso avec 1 photo de l'enfant en première page (Dossier élève)**
- ✓ La prise de connaissance du règlement / autorisation parentale permanente **complétée et signée**
- ✓ la fiche sanitaire de liaison **complétée recto et verso**
- ✓ la copie des **pages de vaccinations** du carnet de santé
- ✓ une **attestation d'assurance** pour l'année scolaire 2024/2025
- ✓ la fiche de réservation des repas du mois de septembre (pour les externes)
- ✓ pour les élèves glanais : la fiche d'inscription au transport scolaire

AUCUN DOSSIER NE SERA PRIS EN COMPTE PAR LA MUNICIPALITE EN DEHORS DE CES CRENEAUX.

FACTURATION

À chaque fin de mois, un pointage des consommations (garderies/études et cantine) de la période écoulée sera réalisé et une facture correspondant à ces consommations sera dressée et consultable par la famille sur le portail citoyen Berger Levrault (<https://portail.berger-levrault.fr/MairieBrasles02400/accueil>), également accessible depuis le site web de la commune www.brasles.fr. Si vous n'avez pas encore créé votre compte citoyen, nous vous invitons à prendre contact avec le secrétariat de mairie pour obtenir votre « code abonné famille ».

ATTENTION : Vous devrez attendre de recevoir le titre de recette émis par le Trésor Public pour pouvoir procéder au règlement.

Le paiement se fera obligatoirement :

- En ligne via le portail TIPI (par carte bancaire) <https://www.payfip.gouv.fr/>
- À la Trésorerie de Château-Thierry, 32 avenue de la République (chèque)

Aucun règlement ne sera accepté en Mairie de Brasles

RÈGLEMENT

Les temps des différents accueils représentent un apprentissage des rapports avec ses semblables, du savoir vivre, du respect du matériel, des installations et des aliments.

C'est bien dans cet esprit que ce règlement a été conçu et qu'il devra être accepté et respecté par chaque famille et enfant fréquentant ces accueils.

Tout comportement dangereux ou irrespectueux sera immédiatement sanctionné par le personnel d'encadrement présent. Nous entendons par comportement dangereux ou irrespectueux :

- 1) Mise en danger de l'intégrité physique d'un enfant ou de soi-même
- 2) Coup violent
- 3) Violence verbale, insulte, moquerie
- 4) Intolérance, propos et/ou comportement déviant
- 5) Irrespect et insolence envers un enfant ou un adulte
- 6) Vol, dégradation volontaire
- 7) Jeux avec la nourriture
- 8) Refus de participer aux activités

En cas de manquements répétés à la discipline, le Maire entreprendra, en liaison avec l'école, une démarche auprès des parents ou des représentants légaux.

Suite à trois avertissements, la sanction d'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.

Toute réparation de détériorations volontaires des biens communaux, imputables à un enfant par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

L'enfant ne doit pas apporter de jeux ou d'objet de valeur (port de bijoux). Les téléphones portables, appareils photos et consoles de jeu portables sont interdits.

En cas de non-respect de cette règle le personnel d'encadrement et la municipalité ne sont pas responsables d'une éventuelle détérioration, d'une perte ou d'un vol.

Aucun médicament ne peut être accepté et donné sans prescription médicale.

L'inscription de l'enfant à l'accueil périscolaire et/ou à la restauration scolaire vaut acceptation du présent règlement.

Les parents responsables de l'enfant, doivent l'amener à avoir une attitude conforme à celle qui est citée dans le présent règlement.

Le Conseil Municipal se réserve le droit de modifier ce règlement à tout moment.

**Le Maire,
Julie CONTOZ**





COMMUNE DE BRASLES

DEPARTEMENT DE L' AISNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**PRISE DE CONNAISSANCE DU
RÈGLEMENT**

**AUTORISATION PARENTALE
PERMANENTE**

ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025

**ACCUEIL PÉRISCOLAIRE
RESTAURANT SCOLAIRE**

(À NOUS RETOURNER SIGNÉE)

Madame, Monsieur,

Père, mère ou tuteur légal de l'enfant

- reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire de la commune de Brasles
- atteste qu'il n'y a pas de contre-indication à la pratique d'un sport pour mon enfant
- autorise le personnel d'encadrement, dans le cadre des activités de la structure, à photographier ou à filmer mon enfant et éventuellement à publier ces documents gratuitement dans la presse locale et/ou sur leur site web, la presse municipale et/ou sur le site web de la commune de Brasles
- autorise la commune à consulter le quotient familial
- autorise la/les personne(s) suivante(s) à venir chercher mon enfant :

NOM – Prénom	Lien de parenté	N° téléphone

À, le ____/____/____

Signature, précédée de la mention « lu et approuvé »